



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

## I. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre la société SARL M&G ÉNERGIES, au capital de 5000 euros, dont le siège social est situé au 41 rue Cognacq Jay, 95320 Saint-Leu-la-Forêt, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le N° SIREN 933749202, et ses clients. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

 **Les présentes CGV prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières émises par le client, sauf accord écrit contraire.**

## 2. Prestations et devis

SARL M&G ÉNERGIES propose des services de rénovation, création, dépannage électrique, ainsi que l'installation de bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques).

Les prestations font l'objet d'un devis détaillé et personnalisé, valable **30 jours** à compter de sa date d'émission. **Les devis sont gratuits**, sauf mention contraire précisée en amont au client.

 **Tout ajout ou modification de travaux en cours de chantier fera l'objet d'un devis complémentaire, qui devra être signé avant exécution. Ces travaux supplémentaires seront soumis aux mêmes conditions de règlement que le devis initial.**

 **En cas d'annulation par le client après signature du devis, l'acompte restera acquis à M&G ÉNERGIES en tant qu' indemnité forfaitaire, sauf cas de force majeure dûment justifié.**

## 3. Commandes

Toute commande est confirmée par la signature du devis accompagnée de la mention « **Bon pour accord** » et du versement d'un acompte conformément aux modalités définies dans la section **4. Prix et modalités de paiement.**

## **État des lieux d'intervention :**

- Avant le début des travaux, un **état des lieux** sera réalisé avec le client afin de constater l'état initial des installations et des zones d'intervention.
- Toute anomalie ou dommage préexistant sera notifié avant le démarrage du chantier.
- **Le client s'engage à libérer et dégager les zones d'intervention avant le début des travaux** afin de permettre un accès optimal aux équipements électriques et de garantir la sécurité des intervenants.
- À la fin des travaux, une vérification conjointe sera effectuée pour s'assurer de la conformité des prestations réalisées.
- **Si l'accès aux zones d'intervention n'est pas possible du fait que le client n'a pas libéré la zone concernée, entraînant un report de l'intervention, un forfait déplacement sera facturé à titre de dédommagement.**

 **Toute modification de commande après validation doit faire l'objet d'un accord écrit et pourra entraîner une réévaluation des délais et du prix.**

## **4. Prix et modalités de paiement**

### **Acompte à la commande :**

- Pour tout devis **jusqu'à 5000 € TTC**, un **acompte de 30 %** du montant total sera demandé à la signature.
- Pour tout devis **supérieur à 5000 € TTC**, un **acompte de 40 %** du montant total sera exigé.
- Cet acompte est **non remboursable**, sauf en cas d'annulation des travaux par **M&G ÉNERGIES** ou en cas de force majeure.

### **Paiements intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux**

Pour toute prestation dépassant **5000 € TTC**, un **échancier de paiement** sera appliqué, défini dans le devis et pouvant inclure :

- **40% à la commande** (validation du devis)
- **30% en cours de chantier** (début de la phase intermédiaire définie dans le devis)
- **30% à la réception des travaux**



### **Conséquences du non-paiement**

- Tout retard entraîne des **pénalités de 10% par mois** (art. L.441-10 du Code de commerce).
- En cas de **non-paiement d'un acompte intermédiaire**, **M&G ÉNERGIES** peut **suspendre les travaux** après mise en demeure restée sans effet **sous 15 jours**.
- Cette suspension ne saurait être considérée comme un retard imputable à **M&G ÉNERGIES** et ne pourra donner lieu à aucune réclamation ni pénalité de la part du client.
- La remise des documents de conformité (attestations, PV de réception, certificats) est conditionnée au paiement intégral du solde dû
- En cas d'annulation après démarrage des travaux, le client s'engage à indemniser **M&G ÉNERGIES** pour les frais engagés, notamment les fournitures déjà commandées et le temps de travail déjà réalisé. Cette indemnité ne pourra être inférieure à **30% du montant restant dû**.

### **Application du taux de TVA réduit à 10 % :**

Conformément à l'**article 10 undecies de la loi de finances 2025**, la fourniture d'une attestation CERFA n'est plus requise pour l'application des **taux réduits de TVA**. Désormais, une simple mention sur le devis ou la facture suffit.

### **Conditions d'application du taux réduit de 10 % :**

- ✓ **Nature des travaux** : Amélioration, transformation, aménagement ou entretien du logement.
- ✓ **Âge du logement** : Bâtiment achevé depuis **plus de 2 ans** à la date des travaux. ✓ **Usage du logement** : Destiné à l'**habitation** (résidence principale ou secondaire).

### **IMPORTANT :**

- **Le client atteste, en signant le devis et/ou la facture, que ces conditions sont remplies.**
- **En cas de déclaration erronée, l'administration fiscale pourra exiger le paiement de la TVA au taux normal de 20 %.**
- **M&G ÉNERGIES ne pourra être tenue responsable d'un redressement fiscal si les conditions réelles du logement ne correspondent pas à celles déclarées par le client..**



#### Solde et pénalités en cas de retard de paiement :

- Le solde est payable sous 15 jours après réception de la facture et avant toute remise des documents de conformité.
- Les moyens de paiement acceptés sont : virement bancaire, chèque (sous conditions), ou tout autre moyen convenu avec SARL M&G ÉNERGIES.
- Le paiement par chèque ne sera accepté qu'après validation par notre établissement bancaire. En cas de rejet, tous les frais associés seront à la charge du client.
- Les paiements en espèces ne sont pas acceptés au-delà du plafond légal autorisé conformément à la réglementation en vigueur.
- Tout paiement en plusieurs fois devra faire l'objet d'un accord écrit entre M&G ÉNERGIES et le client, et ne sera accepté qu'après validation des garanties de paiement
- En cas de non-paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à 10 % par mois seront appliquées de plein droit, sans nécessité de relance préalable.
- Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également due.
- Si le retard dépasse 30 jours, une mise en demeure sera adressée et les frais supplémentaires de recouvrement seront à la charge du client.

#### Réserve de propriété

SARL M&G ÉNERGIES conserve l'entière propriété des équipements et installations jusqu'au paiement intégral de la facture correspondante. En cas de non-paiement, M&G ÉNERGIES se réserve le droit de démonter et récupérer les équipements installés sans qu'aucune compensation ne puisse être exigée par le client.

#### Matériel fourni par le client

SARL M&G ÉNERGIES décline toute responsabilité quant à la qualité et au bon fonctionnement des équipements fournis par le client. Aucune garantie ne pourra être appliquée sur ces matériels, et toute intervention nécessaire due à un défaut de ces équipements fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

## Interventions d'urgence :

- Les interventions réalisées en dehors des horaires ouvrables, ainsi que les week-ends et jours fériés, feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif horaire habituel.

## Frais de déplacement :

- Tout déplacement hors de notre zone d'intervention principale (définie sur notre site internet) fera l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de [X] €/km.

## 5. Réception des travaux

### Modalités de réception :

- À l'issue des travaux, une **réception de chantier** sera effectuée en présence du client et de SARL M&G ÉNERGIES afin de vérifier la conformité des prestations réalisées.
- Un **procès-verbal de réception** pourra être établi et signé par les deux parties. Toute réserve éventuelle devra être mentionnée par écrit.

### Effet de la réception :

- La réception des travaux, avec ou sans réserve, entraîne l'acceptation des prestations réalisées et le transfert de responsabilité au client.
- **Toute réserve sur les travaux doit être notifiée par écrit dans un délai maximum de 5 jours après réception. Passé ce délai, les travaux seront considérés comme acceptés sans réserve.**

### Garantie des travaux et matériel :

- Les travaux réalisés par **M&G ÉNERGIES** bénéficient d'une **garantie de parfait achèvement d'un an**, et le matériel installé est couvert par la **garantie du fabricant**. Toute intervention extérieure sur l'installation entraîne la nullité de la garantie.



## 6. Assurances et documents contractuels

 **Assurance décennale et responsabilité civile professionnelle** : SARL **M&G ÉNERGIES** est couverte par une **assurance décennale** et une **assurance responsabilité civile professionnelle** souscrites auprès de **APRIL**, garantissant la pérennité et la conformité des installations réalisées.

 **Références de l'assurance** :

- **Référence client** : W4375131
- **Réf. de votre contrat** : 24115663188

 **Objet de la couverture** :

- La garantie décennale couvre les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination pendant une durée de **10 ans** à compter de la réception des travaux.
- La responsabilité civile professionnelle couvre les dommages causés à des tiers dans l'exercice de l'activité de M&G ÉNERGIES.

 **Exclusions de garantie** :

- La garantie ne couvre pas les défauts résultant d'une mauvaise utilisation, d'un manque d'entretien ou d'une intervention extérieure non autorisée.
- Tout ajout, modification ou intervention réalisée par un tiers sans l'accord écrit de M&G ÉNERGIES entraîne la nullité des garanties applicables.

 **Disponibilité des documents** : Les présentes **CGV**, ainsi que notre **assurance décennale et responsabilité civile professionnelle**, sont disponibles sur notre site internet [www.mgenergies95.com](http://www.mgenergies95.com) et peuvent être fournies sur simple demande écrite.



## 7. Protection des données personnelles (RGPD)

 **Collecte et utilisation des données** : SARL **M&G ÉNERGIES** collecte et traite certaines données personnelles de ses clients dans le cadre de la gestion des devis, commandes et factures, conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679)**.

 **Finalités du traitement** : Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement pour :

- La gestion administrative et comptable des commandes et interventions.
- La communication avec les clients pour le suivi des prestations et la relation commerciale.
- Le respect des obligations légales et réglementaires.
- L'amélioration des services et le suivi de la satisfaction client.

 **Confidentialité et partage des données** :

- **M&G ÉNERGIES** s'engage à protéger les données personnelles de ses clients et à **ne pas les céder ni les vendre à des tiers**.
- Certaines données peuvent être partagées avec des **prestataires de services** (ex : comptable, sous-traitants techniques) **uniquement pour l'exécution des obligations contractuelles**.

 **Droits des clients** : Conformément au RGPD, le client dispose des droits suivants sur ses données personnelles :

- **Droit d'accès, de rectification et de suppression** de ses données.
- **Droit d'opposition et de limitation du traitement**.
- **Droit à la portabilité des données** (transfert des données vers un autre prestataire).

Toute demande relative à ces droits peut être adressée par email à **contact@mgenergies95.com** ou par courrier à **SARL M&G ÉNERGIES, 41 rue Cognacq Jay, 95320 Saint-Leu-la-Forêt**.

 **Durée de conservation des données** : Les données personnelles sont conservées pendant **la durée nécessaire au traitement des commandes et aux obligations légales** en vigueur. Une suppression des données peut être demandée par le client à tout moment, sauf en cas d'obligation légale de conservation.

 **Droit de recours** : En cas de litige relatif à la gestion des données personnelles, le client peut introduire une réclamation auprès de la **CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))**.

## 8. Litiges

 **Règlement des litiges** : En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis à la juridiction compétente du tribunal de **PONTOISE**, conformément aux lois en vigueur.

 **Médiation** : Conformément aux articles L.616-I et R.616-I du Code de la consommation, le client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige. Les coordonnées du médiateur seront communiquées sur demande.

 **Frais de contentieux** : En cas de procédure judiciaire, les frais engagés par **M&G ÉNERGIES** pour la défense de ses intérêts pourront être facturés au client si celui-ci est reconnu responsable du litige par décision de justice.

## 9. Force majeure

 **M&G ÉNERGIES ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité d'exécuter ses obligations due à un événement de force majeure.**

 **Définition de la force majeure** : Conformément à l'article 1218 du Code civil, un événement de force majeure est tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, empêchant l'exécution des obligations contractuelles. Cela inclut, sans s'y limiter :

- Les catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, tremblements de terre, etc.).
- Les grèves affectant les fournisseurs ou sous-traitants.
- Les crises sanitaires et pandémiques.
- Les pénuries de matériaux ou blocages logistiques.
- Toute mesure gouvernementale rendant impossible l'exécution des travaux.

 **Conséquences de la force majeure** :

- L'exécution du contrat sera suspendue pour la durée de l'événement de force majeure.
- Aucune indemnité ne pourra être demandée par le client pour retard ou non-exécution liés à un cas de force majeure.
- Si l'événement de force majeure persiste au-delà de 90 jours, chaque partie pourra résilier le contrat par notification écrite, sans indemnité.

## 10. Résiliation pour inexécution du client

 **M&G ÉNERGIES** pourra résilier le contrat en cas de manquement grave du client à ses obligations.

 **Motifs de résiliation :**

- Retard de paiement excédant 30 jours après mise en demeure.
- Refus d'accès au chantier empêchant l'exécution des travaux.
- Non-collaboration du client rendant impossible l'accomplissement de la prestation.

 **Procédure de résiliation :**

- Une **mise en demeure sera envoyée** au client avec un délai de 15 jours pour régulariser la situation.
- Si le manquement persiste, la résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet immédiatement.
- **M&G ÉNERGIES conservera l'acompte et pourra facturer les prestations déjà réalisées ainsi que les frais engagés.**

## 11. Report des travaux par le client

 **Si le client reporte le début des travaux après signature du devis et versement de l'acompte, il devra payer une indemnité de stockage et de réservation.**

 **Conditions du report :**

- Le client doit informer **M&G ÉNERGIES** par écrit de son souhait de reporter les travaux au moins 15 jours avant la date initialement prévue.
- **Un report de plus de 30 jours après la date initiale entraînera une indemnité de 5% du montant total du devis par mois de retard.**
- **Au-delà de 90 jours, M&G ÉNERGIES** pourra résilier le contrat et conserver l'acompte à titre d'indemnisation.



## 12. Contact

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez nous contacter :

 **Adresse : 41 rue Cognacq Jay, 95320 Saint-Leu-la-Forêt**

 **Email : [contact@mgenergies95.com](mailto:contact@mgenergies95.com)**

 **Téléphone :**

- **Mathieu GUEGANIC (Gérant) : 06 21 32 27 92**
- **Mikaël MARION (Gérant) : 07 69 78 55 49**

## 13. Validation des présentes CGV

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 01 Février 2025.

**Pour la SARL M&G ENERGIES**

**Mathieu GUEGANIC**

Gérant associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Gueganic', written over a faint grid background.

**Mikaël MARION**

Gérant associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Marion', written over a faint grid background.

Les présentes CGV sont applicables à compter du 01 Février 2025. Ces CGV remplacent toute version précédente.